

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 492**2 octobre 1996****SOMMAIRE**

(The) Aetna International Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg page 23597	Perconsult International S.A., Luxembourg 23576
Agence Immobilière Melo, S.à r.l., Luxembourg . . 23600	Pirsy Holding S.A., Luxembourg 23577
Apone S.A., Luxembourg 23570, 23571	Pozzolanic Europe S.A., Luxembourg 23577
Aria Dental Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette . . 23605	Prestige Luxembourg, Sicav, Luxembourg 23575
Bender S.C.I., Luxembourg 23604	Promedent, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 23578
Business Corporation S.A., Pétange 23610	Promo Sud, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 23577
C.E.T., Combined European Transport, S.à r.l., Marnach 23608	Ramatech S.A., Luxembourg 23578
Chadys Invest S.A.H., Luxembourg 23611	Riola S.A., Luxembourg 23593, 23594
International Financing Partners S.A., Luxembourg 23570	Rolaco Holding S.A., Luxembourg 23579
International Marine Courtage S.A., Luxembourg 23570	Roure S.A., Luxembourg 23579
Itaca S.A., Luxembourg 23571	Samok-Bau Verwaltungs- und Wohnungsbau, GmbH, Konz 23583
Jalfin S.A., Luxembourg 23572	Servex, S.à r.l., Roodt-sur-Syre 23578
Jonathan Finance Holding S.A., Luxembourg . . . 23571	Simfo S.A., Luxembourg 23579
Lareneginvest Holding S.A., Luxembourg 23572	Siminvest S.A., Kopstal 23596
LDR S.A., Luxembourg 23572	Sofichar S.A., Luxembourg 23597
Lepinoy & Cie, S.C.A., Luxembourg 23573	Sofidelux S.A., Luxembourg 23597
L.G.H. Lavidas Group Holding S.A., Luxbg 23580, 23581	Soluma, S.à r.l., Luxembourg 23597
LGT Holding Luxembourg S.A., Luxembg 23581, 23583	S.R.I., Société de Réassurance Industrielle, Luxembourg 23595, 23596
Libelux S.A., Luxembourg 23572	S.R.T., Scientific Research and Technology S.A., Luxembourg 23599
L.M.G., Miet- und Handelsgesellschaft AG, Luxbg 23572	Sumala S.A., Senningerberg 23598
Luximpresit S.A., Hesperange 23573	Svalia Luxembourg S.A., Luxembourg 23596
Luxopart S.A., Luxembourg 23574, 23575	Téléphonie S.A., Luxembourg 23594
Mai Luxembourg S.A., Luxembourg 23585, 23587	Texorient S.A. Holding, Luxembourg 23598
Malescot S.A., Luxembourg 23584, 23585	Trade and Polichemical Holding S.A., Luxembourg 23587
Marbrerie Jacquemart, S.à r.l., Luxbg 23588, 23589, 23590	Transports Les Professionnels, S.à r.l., Hassel . . . 23598
Maxima Exell Lux. S.A., Bertrange 23574	Transports Michel Greco, S.à r.l., Luxembourg . . 23598
Media Investment Enterprises S.A., Luxembourg 23573	Transworld Holdings S.A., Luxembourg 23603
Medicopolis S.A., Luxembourg 23576	Trust Investment S.A., Luxembourg 23615
Mirror Fund Management Company S.A., Luxbg 23575	Ulrafi S.A., Luxembourg 23614
Mosais, Sicav, Luxembourg 23576	Ulran S.A., Luxembourg 23614
Mossack Fonseca & Co, S.à r.l., Luxembourg . . . 23576	Vainker & Associates, S.à r.l., Luxembourg 23615, 23616
Nomura Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . 23576	Verwalter-Fonds Management Company S.A., Luxembourg 23616
Omega Holding S.A., Luxembourg 23592, 23593	Vetinvest, Sicav, Luxembourg 23614
Paralim S.A., Luxembourg 23590, 23591	Yeoman International Holdings S.A., Luxbg 23601, 23603
Paravent S.A., Luxembourg 23577	

INTERNATIONAL FINANCING PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.973.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1995 et 1994, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 481, fol. 32, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 1996

Conseil d'administration

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat des administrateurs venus à échéance pour la durée d'un an. Suite à cette décision, le conseil d'administration en fonction pendant l'exercice 1996 est composé comme suit:

- Dominique Maqua, comptable, demeurant à Lamorteu (B);
- Jo Santino, licencié en sciences commerciales et économiques, Ans (B);
- Ghislain Thys, licencié en sciences commerciales et économiques, Scherpenheuvél (B).

Commissaire aux comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes venu à échéance pour la durée d'un an. Le commissaire aux comptes en fonction pour l'exercice 1996 est Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck.

REPARTITION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de LUF 1.917.684,- pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

F. Mangen.

(25100/750/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

INTERNATIONAL MARINE COURTAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Procès-verbal du conseil d'administration réunit à Hyères

Ont assisté au conseil d'administration de la société IMC (INTERNATIONAL MARINE COURTAGE):

Madame Rosse Sabine, administrateur;

Monsieur Segura Raymond, administrateur;

Mademoiselle Soete Alix, administrateur,

lesquels nomment Madame Rosse Sabine au titre d'administrateur-délégué de la société IMC.

Fait à Hyères, le 5 juillet 1996.

S. Rosse

R. Segura

A. Soete

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25101/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

**APONE S.A., Société Anonyme,
(anc. INTERNATIONAL MOTO S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.643.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL MOTO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.643, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 173 du 6 avril 1996.

L'assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Roberto de Luca, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

– Modification de la dénomination de la société en APONE S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en APONE S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de APONE S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. de Luca, V. Stecker, P. Pierrard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 91S, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

F. Baden.

(25102/200/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

APONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.643.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

F. Baden.

(25103/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

ITACA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 51.520.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (101.499,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

Signature.

(25104/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

JONATHAN FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 42.591.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 décembre 1995

Les comptes clôturés aux 31 décembre 1993 et 1994 ont été approuvés.

Les administrateurs ont obtenu la décharge de l'assemblée pour l'exercice de leur mandat relatif aux exercices 1993 et 1994.

Pour extrait sincère et conforme
Pour JONATHAN FINANCE HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25108/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

JALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.521.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (101.496,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

Signature.

(25105/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

LARENEGINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 42.862.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 53, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour LARENEGINVEST HOLDING S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(25109/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

LDR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.524.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (101.499,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

Signature.

(25112/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

L.M.G., MIET- UND HANDELSGESELLSCHAFT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 18 juin 1996, vol. 257, vol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(25118/561/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

LIBELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 10.086.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1995 et 1994, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 481, fol. 32, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 avril 1996

Conseil d'administration

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour la durée d'un an.

Suite à cette décision, le conseil d'administration en fonction pendant l'exercice 1996 est composé comme suit:

- Edward Benoit, directeur, COBEPA, Bruxelles (B);
- Jean Clamon, directeur du Département Finance, Informatique et Organisation, Banque PARIBAS, Paris (F);
- Nicole Hardenne, administrateur-délégué, COBEPA, Bruxelles (B);
- Fons Mangen, réviseur d'entreprises, Ettelbruck (L);
- Pierre Scohier, président, COBEPA, Bruxelles (B).

Commissaire aux comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Alphonse Merlin, expert-comptable, Bruxelles (B), pour une durée d'un an.

REPARTITION BENEFICIAIRE

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1995, la répartition bénéficiaire a été comme suit:

Bénéfice de l'exercice	141.173.385,- LUF
Résultats reportés	3.646.757,- LUF
Rémunération du capital	142.921.703,- LUF
Report à nouveau	1.898.439,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

F. Mangen
Administrateur

(25116/750/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

LEPINOY & CIE, S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 36.596.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 juillet 1996

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

1. de nommer trois commissaires aux comptes qui composeront le conseil de surveillance, tel que prévu par l'article 19 des statuts de la société, et dont les mandats viendront à échéance après l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1996.

Le conseil de surveillance se composera de:

- Monsieur Marc Betemps, expert-comptable, demeurant à Genève;
- Monsieur Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Bridel;
- Monsieur Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine.

2. de transférer le siège de la société de son adresse actuelle vers le 3A, rue Guillaume Kroll à -1882 Luxembourg.

Pour publication et réquisition
LEPINOY & CIE, S.c.a.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 1. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25113/717/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

LUXIMPRESIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5885 Hesperange, 359, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 48.936.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 1996, vol. 303, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 juillet 1996.

LUXIMPRESIT S.A.

(25120/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

MEDIA INVESTMENT ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.871.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Mademoiselle Yannick Poos, employée privée, demeurant à Libramont, Belgique, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société ACCESS COMMUNICATIONS LTD, ayant son siège social à Jersey, 20, La Place Labey, Gorey Village, Grouville, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 7 juin 1996, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme MEDIA INVESTMENT ENTERPRISES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.871, a été constituée suivant acte notarié en date du 10 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 390 du 11 octobre 1994.

– Le capital social est fixé à quatre-vingt-seize millions deux cent mille francs luxembourgeois (96.200.000,- LUF), représenté par mille neuf cent vingt-quatre (1.924) actions d'une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune.

– La société ACCESS COMMUNICATIONS LTD est devenue propriétaire des mille neuf cent vingt-quatre (1.924) actions dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

– Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

– Tous les actifs de la société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

– Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.

– Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

– Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à L-1930 Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Poos, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 91S, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

F. Baden.

(25132/200/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

MAXIMA EXELL LUX. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 52.608.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, vol. 481, fol. 53, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 juillet 1996.

CIE. LUX. DE REVISION, S.à r.l.

Signature

(25131/678/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

LUXOPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme LUXOPART, ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 20 juin 1996.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme LUXOPART a été constituée suivant acte notarié en date du 15 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 261 du 15 juin 1995 et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 414 du 29 août 1995.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à quatre cent cinquante millions de francs luxembourgeois (450.000.000,- LUF) représenté par quatre cent cinquante mille (450.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à un milliard de francs luxembourgeois (1.000.000.000,- LUF) qui sera représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 20 juin 1996, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF) pour porter le capital social

ainsi de son montant actuel de quatre cent cinquante millions de francs luxembourgeois (450.000.000,- LUF) à six cent millions de francs luxembourgeois (600.000.000,- LUF) par la création et l'émission de cent cinquante mille (150.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Les cent cinquante mille (150.000) actions nouvelles sont souscrites et libérées par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans la société.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Article 5.** Le capital social est fixé à six cent millions de francs luxembourgeois (600.000.000,- LUF) représenté par six cent mille (600.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital approximativement à la somme d'un million six cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.650.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 91S, fol. 71, case 1. – Reçu 1.500.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

F. Baden.

(25121/200/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

LUXOPART, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

F. Baden.

(25122/200/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

MIRROR FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 46.897.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 31 juillet 1995, Madame Françoise Stamet-Dumont, sous-directeur de banque, Léglise (Belgique), a été appelée aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Marc Bugey, démissionnaire. De même, Monsieur Nicolas Sauvage, representative director, Tokyo, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Descourtioux, démissionnaire. Leur mandat s'achèvera avec celui de leurs collègues lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1996.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour MIRROR FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

F. Dumont D. Mauss

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 474, fol. 26, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(25134/063/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

PRESTIGE LUXEMBOURG, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 23.223.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 avril 1995, Monsieur Hervé Delaunay, directeur commercial, Paris, a été appelé aux fonctions d'administrateur. Son mandat s'achèvera avec celui de ses collègues lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1996.

Luxembourg, le 21 avril 1995..

Pour PRESTIGE LUXEMBOURG, SICAV

P. Dubourg B. Bottausci

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 474, fol. 26, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(25146/063/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

MEDICOPOLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 183, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 14.948.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Signature.

(25133/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

MOSAIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.988.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 1995, Madame Françoise Dumont, sous-directeur de banque, Légise (Belgique), a été appelée aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Marc Bugey, démissionnaire. De même, Monsieur Patrice de Larrard-Couderc, responsable de service, Paris, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Alain Guillou, démissionnaire. Leur mandat s'achèvera avec celui de leurs collègues lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1996.

Luxembourg, le 26 juillet 1995.

Pour MOSAIS, SICAV

F. Dumont D. Mauss

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 474, fol. 26, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(25135/063/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

MOSSACK FONSECA & CO., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 29.126.

EXTRAIT

Par décision prise par le gérant de la société MOSSACK FONSECA & CO., Monsieur Jost Uwe Dex, le siège social établi au 43, boulevard Joseph II, est transféré au 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 58, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25136/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 32.921.

Les comptes annuels au 31 mars 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 44, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour la société
NOMURA BANK
(LUXEMBOURG) S.A.)
Signature

(25137/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

PERCONSULT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 40.759.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour PERCONSULT INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Deux administrateurs

(25143/045/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

PARAVENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
H. R. Luxembourg B 34.213.

Auszug aus den Beschlüssen der Aktionärsversammlung vom 20. Juni 1996

Die Niederlegung des Mandates des Verwaltungsratsmitglieds, Kuno Rohner, wurde angenommen. Herr Christian Ronner, Kaufmann, wohnhaft in Rosengasse 34 in CH-8755 Ennenda, wurde als Nachfolger ernannt. Sein Mandat erlischt anlässlich der Aktionärsversammlung über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 1993.

Gleichlautender Auszug
Für PARAVENT S.A.
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25142/717/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

PIRSY HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 33.706.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 5 juillet 1996

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

(25144/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

POZZOLANIC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 481, fol. 32, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 1996

Conseil d'administration

- David Arden Peabody, director, residing in Metro Manila, Philippines;
- Fons Mangen, réviseur d'entreprises, residing in L-9088 Ettelbruck;
- MALPLAQUET LTD, with registered office in Hutchinson House 1501, Hong Kong.

Commissaire aux comptes

- Dominique Maqua, accountant, residing in B-6767 Lamorteau.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

	<i>Result of the year</i>	<i>Retained earnings</i>
Net loss of 1995	(21.032)	15.603
Allocation of the result	<u>21.032</u>	<u>(21.032)</u>
	—	<u>(5.429)</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

F. Mangen
Administrateur

(25145/750/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

PROMO SUD, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4247 Esch-sur-Alzette, 108, route de Mondcerange.
R. C. Luxembourg B 34.091.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 1996, vol. 303, fol. 10, case 6-3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 1996.

Signature.

(25148/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

PROMEDENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4137 Esch-sur-Alzette, 35, rue de l'Hôpital.
R. C. Luxembourg B 21.735.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1996, vol. 477, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 1996.

A. Hamling
Associé-gérant

(25147/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

RAMATECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.789.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 1996.

S. Perrier
Administrateur

(25150/731/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

RAMATECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.789.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société
convoquée en session extraordinaire à Luxembourg, le 15 juillet 1996 à 9.00 heures*

Première résolution

L'assemblée générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes couvrant la période du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1995, décide d'approuver le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont le bénéfice s'élève à BEF 1.340.505. L'assemblée décide d'affecter ce profit au compte de report.

Total de la perte reportée au 1 ^{er} janvier 1995	BEF 15.736.056,-
Bénéfice de l'exercice au 31 décembre 1995	BEF 1.340.505,-
Total du compte report au 1 ^{er} janvier 1996	<u>BEF 14.395.551,-</u>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs en charge de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat sur l'année 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, dûment convoquée en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, décide de poursuivre l'activité de la société, malgré les pertes subies dépassant 75 % du capital social, sachant que les actionnaires ont procédé le 26 juin 1996 à une augmentation de capital par devant notaire portant le capital à BEF 50.000.000,-.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 60, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25151/731/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

SERVEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6911 Roodt-sur-Syre, 5, rue de Mensdorf.
R. C. Luxembourg B 21.005.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Grevenmacher, le 12 juillet 1996, vol. 164, fol. 86, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 juillet 1996.

SERVEX, S.à r.l.
Signature

(25158/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

ROLACO HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 15.478.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14 juin 1996

Cinquième résolution

Le mandat du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, est renouvelé pour la période d'un an, échéant lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1997.

Pour ROLACO HOLDING S.A.
Signature
Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25154/045/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

ROURE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 49.962.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

S. Perrier
Administrateur-délégué

(25155/731/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

ROURE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 49.962.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société
convoquée en session extraordinaire à Luxembourg, le 15 juillet 1996 à 10.00 heures*

Première résolution

L'assemblée générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes couvrant la période du 23 décembre 1994 au 31 décembre 1995, décide d'approuver le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont la perte s'élève à LUF 662.673. L'assemblée décide d'affecter cette perte au compte de report.

Total de la perte reportée au 1^{er} janvier 1996 LUF 662.673,-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs en charge de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat sur la période 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 60, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25156/731/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

SIMFO S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 25.597.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 48, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

Signature.

(25159/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

L.G.H. LAVIDAS GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme, Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 33.244.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société LAVIDAS GROUP HOLDING S.A., en abrégé L.G.H., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de FINISCO HOLDING S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 17 septembre 1990, numéro 329.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 1^{er} juillet 1994, numéro 259.

La séance est présidée par Madame Nicole Pollefort, employée privée, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Serge Sitter, sous-directeur, Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les vingt-sept mille huit cent trente-trois (27.833) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de soixante-quatorze millions sept cent cinquante-sept mille francs luxembourgeois (74.757.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de vingt-sept millions huit cent trente-trois mille francs luxembourgeois (27.833.000,- LUF) à cent deux millions cinq cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (102.590.000,- LUF) par la création et l'émission de soixante-quatorze mille sept cent cinquante-sept (74.757) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

2. Souscription et paiement des soixante-quatorze mille sept cent cinquante-sept (74.757) actions nouvelles par incorporation d'une créance.

3. Augmentation du capital autorisé pour le mettre à deux cent millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF).

4. Renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social.

5. Modification du premier alinéa et de la première phrase du troisième alinéa de l'article trois des statuts.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de soixante-quatorze millions sept cent cinquante-sept mille francs luxembourgeois (74.757.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de vingt-sept millions huit cent trente-trois mille francs luxembourgeois (27.833.000,- LUF) à cent deux millions cinq cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (102.590.000,- LUF) par la création et l'émission de soixante-quatorze mille sept cent cinquante-sept (74.757) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Deuxième résolution

L'augmentation du capital de soixante-quatorze millions sept cent cinquante-sept mille francs luxembourgeois (74.757.000,- LUF) se fait par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible.

L'existence et la consistance de révision de cette créance sont certifiées par un rapport de PRICE WATERHOUSE S.A. en date du 19 juin 1996, dont la conclusion se lit comme suit:

Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de la société jusqu'au montant de deux cent millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF).

Quatrième résolution

L'assemblée renouvelle l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui.

Cinquième résolution

Suite à ces résolutions, le premier alinéa et la première phrase du troisième alinéa de l'article trois des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est de cent deux millions cinq cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (102.590.000,- LUF), représenté par cent deux mille cinq cent quatre-vingt-dix (102.590) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

«**Art. 3. (troisième alinéa, première phrase).** Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant de deux cent millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF).»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué en environ huit cent cinquante mille francs luxembourgeois (850.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparant ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Pollefort, J.-M. Bondioli, S. Sitter, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 juin 1996, vol. 399, fol. 57, case 12. – Reçu 747.570 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juillet 1996.

E. Schroeder.

(25110/228/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

L.G.H. LAVIDAS GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme, Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 33.244.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juillet 1996.

E. Schroeder.

(25111/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

LGT HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.246.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-seventh of June.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of LGT HOLDING LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 49.246), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 14th of November 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 63 on the 9th of February 1995. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 3rd of January 1996.

The meeting was opened at 4.45 p.m. with Mr René Schlim, employee, residing in Mamer, in the chair, who appointed as secretary Miss Viviane Stecker, employee, residing in Niederfeulen.

The meeting elected as scrutineer Mr Patrick Pierrard, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital from its present amount of eight million eight hundred thousand US Dollars (8,800,000.- USD) to one hundred and seven million US Dollars (107,000,000.- USD) without issuing new shares.

This increase of capital has been realized by the transformation into capital of the legal reserve up to an amount of eight hundred and eighty thousand US Dollars (880,000.- USD) and of the free reserve up to an amount of ninety-seven million three hundred and twenty thousand US Dollars (97,320,000.- USD).

2) Suppression of the designation of the par value.

3) Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda. Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the corporate capital by ninety-eight million two hundred thousand US Dollars (98,200,000.- USD) to take it from its present amount of eight million eight hundred thousand US Dollars (8,800,000.- USD) to one hundred and seven million US Dollars (107,000,000.- USD) without issuing new shares.

This increase of capital is realized by the transformation into capital of the «legal reserve» up to an amount of eight hundred and eighty thousand US Dollars (880,000.- USD) and of the «free reserve» up to an amount of ninety-seven million three hundred and twenty thousand US Dollars (97,320,000.- USD).

Proof of the existence of the «legal reserve» and the «free reserve» has been given to the undersigned notary by the balance sheet of the Company as of January 31st, 1996. This balance sheet will remain annexed to the present deed.

Second resolution

The general meeting decides to suppress the designation of the par value of the eighty-eight thousand (88,000) existing shares.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation is amended as follows:

Art. 5. Corporate capital. First paragraph. The corporate share capital is fixed at one hundred and seven million US Dollars (107,000,000.- USD), represented by eighty-eight thousand (88,000) shares without designation of the par value.

Estimate of costs

The parties have estimated the aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital at three hundred thousand francs (300,000.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Follows the German translation of the foregoing text:

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am siebenundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft LGT HOLDING LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 49.246, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft LGT HOLDING LUXEMBOURG S.A. wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 14. November 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 63 vom 9. Februar 1995.

Die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 3. Januar 1996.

Die Versammlung wird um 16.45 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn René Schlim, Privatbeamter, wohnhaft in Mamer, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Fräulein Viviane Stecker, Privatbeamtin, wohnhaft in Niederfeulen.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Patrick Pierrard, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Aufstockung des Gesellschaftskapitals um es von seinem jetzigen Betrage von acht Millionen achthunderttausend US Dollar (8.800.000.- USD) auf einhundertseven Millionen US Dollar (107.000.000.- USD) zu erhöhen ohne Ausgabe von neuen Aktien.

Diese Kapitalerhöhung wird durchgeführt durch die Umwandlung in Kapital der gesetzlichen Rücklage bis zu einem Betrag von achthundertachtzigtausend US Dollar (880.000.- USD) und der freien Rücklage bis zu einem Betrag von siebenundneunzig Millionen dreihundertzwanzigtausend US Dollar (97.320.000.- USD).

2) Aufhebung der Bezeichnung des Nominalwertes.

3) Abänderung von Artikel 5 des Satzung.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Sammlungsvorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

III. Da das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, waren keine Einladungen zu gegenwärtiger Versammlung notwendig.

IV. Gegenwärtige Versammlung in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um achtundneunzig Millionen zweihunderttausend US Dollar (98.200.000,- USD) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von acht Millionen achthunderttausend US Dollar (8.800 000,- USD) auf einhundertseven Millionen US Dollar (107.000.000,- USD) zu erhöhen ohne Ausgabe von neuen Aktien.

Diese Kapitalerhöhung wird durchgeführt durch die Umwandlung in Kapital der gesetzlichen Rücklage bis zu einem Betrag von achthundertachtzigtausend US Dollar (880.000,- USD) und der freien Rücklage bis zu einem Betrag von siebenundneunzig Millionen dreihundertzwanzigtausend US Dollar (97.320.000,- USD).

Der Nachweis über das Bestehen der «gesetzlichen Rücklage» und der «freien Rücklage» wurde dem Notar durch die Bilanz der Gesellschaft zum 31. Januar 1996 erbracht. Ein Exemplar dieser Bilanz bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung des Nennwertes der achtundachtzigtausend (88.000) bestehenden Aktien aufzuheben.

Dritter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse wird der erste Absatz von Artikel 5 der Satzung wie folgt abgeändert:

Art. 5. Kapital. Erster Absatz. Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertseven Millionen US Dollar (107.000.000,- USD), eingeteilt in achtundachtzigtausend (88.000) Aktien ohne Bezeichnung des Nennwertes.

Abschätzung der Kosten

Die Komparenten schätzen den Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft auf Grund dieser Kapitalerhöhung aufzukommen hat, auf dreihunderttausend Franken (300.000,-).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der Komparenten die gegenwärtige Urkunde in Englisch und Deutsch gefasst wurde. Auf Wunsch der Komparenten und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text wird der englische Text massgebend sein.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Schlim, V. Stecker, P. Pierrard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1996, vol. 91S, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. Juli 1996.

F. Baden.

(25114/200/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

LGT HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.246.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 16 juillet 1996.

F. Baden.

(25115/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

SAMOK-BAU VERWALTUNGS- UND WOHNUNGSBAU, GmbH., Société à responsabilité limitée.

Siège social: D-54329 Konz.

R. C. Luxembourg B 49.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 1996, vol. 481, fol. 27, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Luxemburg, le 11 juillet 1996.

*Pour SAMOK-BAU
VERWALTUNGS- UND
WOHNUNGSBAU, GmbH*

Signature

(25157/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

MALESCOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.070.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MALESCOT S.A. ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.070, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 90 du 11 mars 1994.

L'Assemblée est ouverte à huit heures quinze sous la présidence de Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Carlo Arend, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Catherine Hubert, employée privée, demeurant à Cosnes et Romain (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Capitalisation à concurrence de treize millions de francs luxembourgeois (13.000.000,- LUF) de partie du compte courant actionnaire pour porter le capital de son montant de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) à dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF) par émission de treize mille (13.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

2) Modification correspondante de l'article 3 § 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF) représenté par dix-huit mille (18.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

3) Souscription et renonciation pour autant que de besoin par l'actionnaire minoritaire à son droit préférentiel de souscription.

4) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize millions de francs luxembourgeois (13.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) à dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF) par la création et l'émission de treize mille (13.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société LEGNOR TRADING S.A., ci-après nommée, à la souscription des treize mille (13.000) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant pour autant que de besoin à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les treize mille (13.000) actions nouvelles sont souscrites par la société LEGNOR TRADING S.A., ayant son siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3136, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Serge Tabery, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Monaco, le 14 juin 1996.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de treize millions de francs luxembourgeois (13.000.000,- LUF) existant à charge de la Société et au profit de la société LEGNOR TRADING S.A., prénommée.

La réalité de la créance et sa consistance font l'objet d'un rapport établi par la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., réviseur d'entreprises agréé au Luxembourg, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en date du 18 juin 1996, lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, l'apport de la créance de LUF 13.000.000,- correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier paragraphe de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Article 3. (Premier paragraphe). Le capital social est fixé à dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF) représenté par dix-huit mille (18.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de deux cent mille francs (200.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Tabery, C. Arend, C. Hubert et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 91S, fol. 67, case 10. – Reçu 130.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

F. Baden.

(25125/200/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

MALESCOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.070.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

F. Baden.

(25126/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

MAI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 4, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 42.206.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the nineteenth of June.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MAI LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 4, rue Thomas Edison, (R.C. Luxembourg B 42.206), incorporated pursuant to a notarial deed enacted before Maître Reginald Neuman, notary, residing in Luxembourg, on the fourth of December nineteen hundred and ninety-two, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 70, of twelfth February nineteen hundred and ninety-three, as amended by a notarial deed enacted before Maître Reginald Neuman, notary, residing in Luxembourg, on the fifteenth of January nineteen hundred and ninety-three, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 178 of twenty third April nineteen hundred and ninety-three, by a notarial deed enacted before Maître Joseph Kerschen, notary, residing in Luxembourg, on the twenty sixth of May nineteen hundred and ninety three, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 395 of thirty first August nineteen hundred and ninety-three, by a notarial deed enacted before Maître Marc Elter, notary, residing in Luxembourg, on the thirtieth of June nineteen hundred and ninety-three, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 433 of the seventeenth of September nineteen hundred and ninety-three, by a notarial deed enacted before Maître Marc Elter, notary, residing in Luxembourg, on the twenty-fourth of November 1993, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 29 of twenty-fifth January nineteen hundred and ninety-four and by a notarial deed enacted before Maître Marc Elter, notary, residing in Luxembourg, on the fourteenth of June nineteen hundred and ninety-four, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 417 of October twenty-five, nineteen hundred and ninety-four.

The meeting was opened at 5.15 p.m. by Mr Reiner Frin, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr René Diederich, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Pierre Jaeger, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the financial year so as to put it in line with the calendar year (January 1 to December 31) and extension of the current financial year until December 31, 1996.

2. Change of the date of the annual general meeting of shareholders.

3. Amendment of article 15 and article 8, first paragraph, of the Articles of Incorporation to reflect the above changes.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the

represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the entire corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present ore represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the entire corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, adopted unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the accounting year in order to put the accounting year in line with the calendar year (from January 1 to December 31 of each year). The current accounting year which started on June 29, 1995 shall be extended until December 31, 1996.

Second resolution

The meeting decides to change the date of the annual general meeting of shareholders so that this meeting shall be held every year on the last Monday of the month of April at 11.00 a.m.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend articles 15 and 8, first paragraph, of the Articles of Incorporation, to read as follows:

«**Art. 15. Accounting year.** The Accounting Year of the Corporation shall begin on the 1st January and shall terminate on the 31st December of each year.»

«**Art. 8. Annual general meeting of shareholders first paragraph.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Monday of the month of April in each year at 11.00 a.m.»

There being no further item to be discussed, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day first above written.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil statute and residences, they signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf juin.

Par-devant nous Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher.

A été tenue l'assemblée générale extraordinaire de la MAI LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, R.C. Luxembourg B 42.206, constituée par acte notarié passé par devant Maître Reginald Neuman, notaire, de résidence à Luxembourg, en date du quatre décembre mil neuf cent quatre-vingt-douze, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 70, le douze février mil neuf cent quatre-vingt-treize, tel que modifié suivant acte notarié passé par devant Maître Reginald Neuman, notaire, de résidence à Luxembourg, en date du quinze janvier mil neuf cent quatre-vingt-treize, publié au Mémorial C Recueil Spécial numéro 178, le vingt-trois avril mil neuf cent quatre-vingt-treize, suivant acte notarié passé par devant Maître Joseph Kerschen, notaire, de résidence à Luxembourg, le vingt-six mai mil neuf cent quatre-vingt-treize, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 395, le trente et un août mil neuf cent quatre-vingt-treize, suivant acte notarié passé par devant Maître Marc Elter, notaire, de résidence à Luxembourg, le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-treize, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 433 le dix-sept septembre mil neuf cent quatre-vingt-treize, suivant acte notarié passé par devant Maître Marc Elter, notaire, de résidence à Luxembourg, le vingt-quatre novembre mil neuf cent quatre-vingt-treize, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 29 du vingt-cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatorze et suivant acte notarié passé par devant Maître Marc Elter, notaire, de résidence à Luxembourg, le quatorze juin mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 417 du vingt-cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

La réunion commençait à dix-sept heures quinze (17.15) sous la présidence de Monsieur Reiner Frin, demeurant à Luxembourg, qui nommait comme secrétaire, Maître René Diederich, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur, Monsieur Pierre Jaeger, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président déclarait et demandait au notaire instrumentaire de dresser le procès-verbal qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de l'année sociale pour faire concorder l'année sociale avec l'année de calendrier (du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) et prorogation de l'année sociale en cours ayant débuté le 1^{er} juillet 1995 jusqu'au 31 décembre 1996.

2. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle.

3. Modification de l'article 15 et de l'article 8, premier alinéa, des statuts afin de les adapter aux résolutions prises.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont précisés sur une liste de présence; que cette liste signée par les actionnaires, par les porteurs des procurations des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui en même temps.

Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur resteront également annexées au présent acte.

III. Qu'aucune convocation n'étant nécessaire alors que le capital social est intégralement représenté à la présente assemblée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été informés et avoir pris connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée.

IV. Que la présente assemblée, qui représente l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement tous les sujets portés à l'ordre du jour.

Puis l'assemblée générale, après avoir délibéré, prenait, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'année sociale pour faire concorder l'année sociale avec l'année de calendrier (du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année). L'année sociale en cours ayant débuté le 29 juin 1995 est prorogée jusqu'au 31 décembre 1996.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle de telle sorte que cette assemblée se tiendra chaque année le dernier lundi du mois d'avril à onze (11.00) heures du matin.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 15 et 8, premier alinéa, des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.»

«**Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois d'avril à onze (11.00) heures.»

Aucun point n'étant plus à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, certifie que le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Signé: R. Frin, R. Diederich, P. Jaeger, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juin 1996, vol. 498, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 11 juillet 1996.

J. Gloden.

(25123/213/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

MAI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 42.206.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 16 juillet 1996.

J. Gloden.

(25124/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

TRADE AND POLICHEMICAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 30.810.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenu en date du 7 juin 1996

– Le domicile de la société est transféré avec effet au 1^{er} juillet 1996 au 3, place Dargent, L-1413 Luxembourg, Luxembourg, le 7 juin 1996.

Certifié sincère et conforme

Pour TRADE AND POLICHEMICAL HOLDING S.A.
COMPANIES AND TRUSTS PROMOTION

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25175/696/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

MARBRERIE JACQUEMART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 2A, Kalchesbrück.

R. C. Luxembourg B 13.533.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. SOCIETE ANONYME DES CIMENTS LUXEMBOURGEOIS, société anonyme, avec siège social à Esch-sur-Alzette/ Cimenterie, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B, sous le numéro 7.466,

représentée aux fins des présentes par:

- Monsieur Jean-Claude Tesch, administrateur, demeurant à Waldbredimus, et
- Monsieur Henri Kirsch, administrateur, demeurant à Roedgen.

2. CIMALUX, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B, sous le numéro 5.122,

représentée aux fins des présentes par:

- Monsieur Jean-Claude Tesch, administrateur, demeurant à Waldbredimus, et
- Monsieur Stephan Kinsch, administrateur, demeurant à Bridel.

Lesquels comparants, représentés comme préindiqué, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. MARBRERIE JACQUEMART, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 2A, Kalchesbrück, ci-après dénommée «la société», inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 13.533, a adopté sa forme juridique et sa dénomination actuelle suivant acte, reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Bascharage, en date du 23 juillet 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des sociétés et associations numéro 342 du 26 novembre 1987.

II. Il ressort d'un acte notarié du 4 mars 1991, documenté par le notaire instrumentant, publié au Mémorial, Recueil Spécial des sociétés et associations numéro 364 du 5 octobre 1991, que les parts sociales de la société sont réparties comme suit à l'égard de la société:

1. SOCIETE LUXEMBOURGEOISE POUR LE COMMERCE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION S.A., en abrégé MATERIAUX S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 2A, Kalchesbrück, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B, sous le numéro 7.120, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales 4.999

2. CIMALUX, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B, sous le numéro 5.122, une part sociale 1

Total: cinq mille parts sociales 5.000
de cinq mille (5.000,-) francs chacune, représentant la totalité du capital social souscrit de vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs.

III. Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

IV. Suivant cession de parts sociales sous seing privé, faite à en date du 19 avril 1996, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE POUR LE COMMERCE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION S.A., en abrégé MATERIAUX S.A., préqualifiée, a cédé et transporté quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.999) parts sociales de la société à SOCIETE ANONYME DES CIMENTS LUXEMBOURGEOIS, préqualifiée.

Messieurs Robert Dennewald, administrateur, demeurant à Luxembourg, et Christian Weiler, administrateur, demeurant à Wasserbillig, déclarent, en leur qualité d'administrateurs de la société, accepter expressément au nom de la société la prédite cession, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les associés décident d'agréer à cette cession de parts sociales.

V. Suite à la cession de parts sociales, les associés actuels décident de modifier l'article six des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs, représenté par cinq mille (5.000) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Ces parts sont réparties comme suit:

1. SOCIETE ANONYME DES CIMENTS LUXEMBOURGEOIS, société anonyme, avec siège social à Esch-sur-Alzette/ Cimenterie, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B, sous le numéro 7.466, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales 4.999

2. CIMALUX, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B, sous le numéro 5.122, une part sociale 1

Total cinq mille parts sociales 5.000»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à vingt mille (20.000,-) francs environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-C. Tesch, H. Kirsch, S. Kirsch, R. Dennewald, C. Weiler, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1996, vol. 91S, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

R. Neuman.

(25127/226/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

MARBRERIE JACQUEMART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 2A, Kalchesbrück.

R. C. Luxembourg B 13.533.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

(25128/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

MARBRERIE JACQUEMART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 2A, Kalchesbrück.

R. C. Luxembourg B 13.533.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. EUROBETON S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg sous le numéro B 53.950,

représentée aux fins des présentes par:

- Monsieur Robert Dennewald, administrateur, demeurant à Luxembourg, et

- Monsieur Stephan Kirsch, administrateur, demeurant à Bridel.

2. CIMALUX, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B, sous le numéro 5.122,

représentée aux fins des présentes par:

- Monsieur Jean-Claude Tesch, administrateur, demeurant à Waldbredimus, et

- Monsieur Henri Kirsch, administrateur, demeurant à Roedgen.

Lesquels comparants, représentés comme préindiqué, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. MARBRERIE JACQUEMART, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 2A, Kalchesbrück, ci-après dénommée «la société», inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 13.533, a adopté sa forme juridique et sa dénomination actuelle suivant acte, reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Bascharage, en date du 23 juillet 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 342 du 26 novembre 1987.

II. Suivant acte notarié de ce jour, documenté par le notaire instrumentant, numéro de son répertoire, qui sera publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, les parts sociales de la société sont réparties comme suit à l'égard de la société:

1. SOCIETE ANONYME DES CIMENTS LUXEMBOURGEOIS, société anonyme, avec siège social à Esch-sur-Alzette/Cimenterie, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B, sous le numéro 7.466, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	4.999
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

2. CIMALUX, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B, sous le numéro 5.122, une part sociale	1
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

Total cinq mille parts sociales	5.000
-------------------------------------------	-------

de cinq mille (5.000,-) francs chacune, représentant la totalité du capital social souscrit de vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs.

III. Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

IV. Suivant acte notarié de ce jour, documenté par le notaire instrumentant, numéro 6.341 de son répertoire, SOCIETE ANONYME DES CIMENTS LUXEMBOURGEOIS, préqualifiée, a cédé et transporté à titre d'apport en nature quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.999) parts sociales de la société à EUROBETON S.A., préqualifiée.

Dans le même acte, Messieurs Robert Dennewald, administrateur, demeurant à Luxembourg, et Christian Weiler, administrateur, demeurant à Wasserbillig, ont déclaré, en leur qualité d'administrateurs de la société, accepter expres-

sément au nom de la société la prédite cession à titre d'apport en nature, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les associés avaient décidé d'agréer à la prédite cession de parts sociales suivant décision sous seing privé du 27 juin 1996.

V. Suite à la prédite cession de parts sociales, les associés actuels décident de modifier l'article six des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs, représenté par cinq mille (5.000) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Ces parts sont réparties comme suit:

1. EUROBETON S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.950, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	4.999
2. CIMALUX, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B, sous le numéro 5.122, une part sociale	1
Total cinq mille parts sociales	5.000»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à vingt mille (20.000,-) francs environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Dennewald, S. Kinsch, J.C. Tesch, H. Kirsch, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1996, vol. 91S, fol. 82, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

R. Neuman.

(25129/226/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

MARBRERIE JACQUEMART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 2A, Kalchesbrück.

R. C. Luxembourg B 13.533.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

(25130/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

PARALIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.084.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARALIM, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 36.084, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 janvier 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 282 du 23 juillet 1991.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Hubert Thirionet, administrateur de société, demeurant à Boortmeerbeek,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Paul Van Damme, administrateur de société, demeurant à Boortmeerbeek.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs de la catégorie A ou par la signature collective de deux administrateurs dont l'un doit faire partie des membres de la catégorie A et l'autre des membres de la catégorie B.»

2. Insertion d'un nouvel article 8 dans les statuts dont la teneur est la suivante:

«Le Conseil d'Administration ne peut aliéner les biens mobiliers et immobiliers à titre gratuit ou onéreux, ni les hypothéquer, donner en nantissement ou en général les grever de privilèges ou charges quelconques sans l'accord écrit de tous les actionnaires.»

3. Création de deux catégories d'administrateurs et répartition des mandats.

4. Renumerotation des articles des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs de la catégorie A ou par la signature collective de deux administrateurs dont l'un doit faire partie des membres de la catégorie A et l'autre des membres de la catégorie B.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'insérer un nouvel article 8 dans les statuts dont la teneur sera la suivante:

«**Art. 8.** Le conseil d'Administration ne peut aliéner les biens mobiliers et immobiliers à titre gratuit ou onéreux, ni les hypothéquer, donner en nantissement ou en général les grever de privilèges ou charges quelconques sans l'accord écrit de tous les administrateurs et de tous les actionnaires.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs.

Le Conseil d'Administration se composera désormais des membres suivants:

Catégorie A:

Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange,

Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange,

Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à Bissen.

Catégorie B:

Monsieur Paul Van Damme, administrateur de sociétés, demeurant à B-Boortmeerbeek,

Monsieur Hubert Thirionet, administrateur de sociétés, demeurant à B-Boortmeerbeek.

Quatrième résolution

En conséquence de la deuxième résolution, tous les articles à partir de l'article 8 sont renumérotés suite à l'insertion dans les statuts du nouvel article 8.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Thirionet, C. Hermes, P. Van Damme, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 91S, fol. 85, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

F. Baden.

(25140/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

PARALIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.084.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

F. Baden.

(25141/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

OMEGA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.223.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding OMEGA HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45.223, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 567 du 30 novembre 1993.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Madame Michèle Musty, licenciée en administration des affaires, demeurant à L-8030 Strassen, 41, rue du Kiem, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à B-6700 Arlon, 70, avenue Nothomb.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Conversion du capital social de francs français en US dollars au taux d'échange du 18 juin 1996. Fixation du capital social à quarante-huit mille US dollars (48.000,- USD) et allocation du surplus résultant de la conversion à une réserve extraordinaire. La valeur nominale des actions sera de 100,- USD.

2) Fixation du capital autorisé à un million de dollars US (1.000.000,- USD).

3) Modification de l'article 5 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée sous réserve de ratification par un actionnaire détenant une (1) action représenté ici par son mandataire verbal, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital de francs français en US dollars en utilisant le taux d'échange du 18 juin 1996 c.-à-d. 1,- USD = 5,1360 FRF.

Le montant résultant de cette conversion étant de quarante-huit mille six cent soixante-seize virgule zéro cent vingt-quatre US dollars (48.676,0124 USD), l'assemblée décide de fixer le capital social à quarante-huit mille US dollars (48.000,- USD), l'excédent résultant de la conversion soit six cent soixante-seize virgule zéro cent vingt-quatre US dollars (676,0124 USD) étant affecté à une réserve extraordinaire.

La valeur nominale des actions est fixée à cent US dollars (100,- USD).

L'Assemblée décide d'échanger les deux mille cinq cents (2.500) actions de cent francs français (100,- FRF) chacune contre quatre cent quatre-vingts (480) actions d'une valeur nominale de cent US dollars (100,- USD) chacune, lesquelles sont attribuées aux actionnaires actuels en proportion de leur participation dans la Société.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder à l'échange des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de ramener le montant du capital autorisé à un million de dollars US (1.000.000,- USD).

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-huit mille US dollars (48.000,- USD), représenté par quatre cent quatre-vingts (480) actions d'une valeur nominale de cent US dollars (100,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million de dollars US (1.000.000,- USD) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent US dollars (100,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte de constitution du 29 septembre 1993 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Musty, P. Pierrard, A.-F. Fouss, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 91S, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

F. Baden.

(25138/200/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

OMEGA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.223.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

F. Baden.

(25139/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

RIOLA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.907.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RIOLA, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 26.907, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 octobre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 28 du 1^{er} février 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 152 du 8 avril 1993.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Marcello Ferretti, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, demeurant à Leudelange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Sandrine Citti, employée de banque, demeurant à Thionville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Augmentation du capital de cent quatre-vingt-dix mille francs suisses (190.000,- CHF) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quarante mille francs suisses (440.000,- CHF) à six cent trente mille francs suisses (630.000,- CHF) par la création, l'émission et la souscription de cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune à libérer par des versements en espèces.

Modification y relative des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre-vingt-dix mille francs suisses (190.000.CHF) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quarante mille francs suisses (440.000,- CHF) à six cent trente mille francs suisses (630.000,- CHF) par la création et l'émission de cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.

L'Assemblée admet la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, à la souscription des cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération.

Les cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, prénommée, ici représentée par

a) Monsieur Marcello Ferretti, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

b) Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, demeurant à Leudelange, habilités à engager la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG par leur signature conjointe.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent quatre-vingt-dix mille francs suisses (190.000,- CHF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. (premier alinéa)

Le capital social est fixé à six cent trente mille francs suisses (630.000,- CHF) représenté par six cent trente (630) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Ferretti, B. Mines-Honneff, S. Citti, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 91S, fol. 77, case 5. – Reçu 47.418 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

F. Baden.

(25152/200/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

RIOLA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.907.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

F. Baden.

(25153/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

TELEPHONIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 4.229.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 39, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Signature.

(25161/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

S.R.I., SOCIETE DE REASSURANCE INDUSTRIELLE.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 25.384.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE REASSURANCE INDUSTRIELLE en abrégé S.R.I. établie et ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, constituée sous la dénomination COMPAGNIE TECHNIQUE DE REASSURANCE (LUXEMBOURG) suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit alors de résidence à Mersch en date du 23 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 93 du 10 avril 1987,

modifié suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 29 juillet 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 287 du 27 octobre 1988,

modifié suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 27 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 414 du 10 septembre 1993,

modifié suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden de résidence à Grevenmacher en date du 11 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 348 du 20 septembre 1994,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 25 384.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Roland Frere, Actuaire, demeurant à L-5316 Contern, 40, rue des Prés.

Le président nomme comme secrétaire, Mademoiselle Nathalie Krachmanian, employée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Fabienne Pitsch, employée, demeurant à Rodemack (France).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article, 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.»

2. Modification de l'article 17 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 17.** Les assemblées générales annuelles, les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement et les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires représentant 85% au moins du capital social.

Les résolutions pour être valables, devront réunir 85% au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.»

3. Modification de l'article 21 qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 21.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17.** Les assemblées générales annuelles, les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement et les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires représentant 85% au moins du capital social.

Les résolutions pour être valables, devront réunir 85% au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.»

Troisième et dernière résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 21.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 12.00 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à 25.000.- LUF

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Frère, N. Krachmanian, F. Pitsch, P. Decker

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1996, vol. 91S, fol. 95, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 juillet 1996.

P. Decker.

(C25162/206/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

S.R.I., SOCIETE DE REASSURANCE INDUSTRIELLE.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 25.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 juillet 1996.

P. Decker.

(25163/206/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

SVALIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 51.331.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 31 mai 1996

La gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion ont été confiées à Monsieur Petras Simeliunas, administrateur de la société, conformément à l'habilitation du conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 1995.

Monsieur Petras Simeliunas portera le titre d'administrateur-délégué de la société et pourra engager la société de par sa seule signature pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Pour publication et réquisition

SVALIA LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25170/717/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

SIMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Kopstal, 17, rue de Mersch.

R. C. Luxembourg B 17.793.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1996, vol. 481, fol. 27, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Signature

Administrateur-délégué

(25160/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

SOFICHAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.111.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Signatures.

(25164/595/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

SOFIDELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.842.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1995 et 1994, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 481, fol. 32, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 1996

Conseil d'administration

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour la durée d'un an.

Suite à cette décision, le conseil d'administration en fonction pendant l'exercice 1996 est composé comme suit:

- Jean-Pierre Laurent Josi, administrateur de sociétés, 399, avenue de Tervuren, B-1150 Bruxelles;
- Frans Schroeyers, administrateur de sociétés, 185, avenue Blucher, B-1180 Bruxelles;
- Nicole Hardenne, administrateur de sociétés, 1, Drève du Caporal, B-1180 Bruxelles.

Commissaire aux comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour la durée d'un an. Suite à cette décision, le commissaire aux comptes en fonction pour l'exercice 1996 est Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant à B-6767 Lamorteau.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

F. Mangen.

(25165/750/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

SOLUMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 9, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 13.772.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 18 juin 1996, vol. 257, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(25166/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

**THE AETNA INTERNATIONAL UMBRELLA FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 27.741.

Extrait de la résolution du conseil d'administration du 23 avril 1996

Monsieur David W. Evans a été nommé, par voie de cooptation, nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Gary G. Benanav pour une durée se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 1997.

Suivant résolution des administrateurs, Monsieur Ralph Appadoo a été nommé président du conseil d'administration de la société en remplacement de Monsieur Gary G. Benanav.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25174/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

SUMALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 49.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, vol. 481, fol. 49, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Signature.

(25169/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

TEXORIENT S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 20.898.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 58, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

Signature

(25173/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

TRANSPORTS MICHEL GRECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 79, rue de la Tour Jacob.
R. C. Luxembourg B 38.255.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

– Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Michel Greco, demeurant à L-5880 Hesperange, 52, Ceinture Um Schlass.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996.

Signature

Le Gérant

Signatures

Les Actionnaires

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 1996, vol. 303, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé) M. Oehmen.

(25176/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

TRANSPORTS LES PROFESSIONNELS, S.à r.l.,**Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: Hassel.

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am einundzwanzigsten Juni.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRANSPORTS LES PROFESSIONNELS, S.à r.l., mit Sitz in Hassel statt,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg, am 19. Januar 1987, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 256 vom 31. Juli 1990, und deren Satzung abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Frank Baden am 20. Dezember 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 228 vom 10. Juli 1990.

Die Versammlung wurde eröffnet durch Herrn Nicolas Schleich, Transportunternehmer, wohnend in Hassel.

Der Vorsitzende bestellte zum Schriftführer, Herrn José Ney, Privatbeamter, wohnend in Steinsel.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler, Herrn Guy Greven, Privatbeamter, wohnend in Strassen.

Der Vorsitzende ersuchte den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter sowie die Anzahl ihrer Anteile ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste, die durch den Versammlungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, mit der sie einregistriert werden.

II.- Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Anteile bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1) Auflösung eines Liquidators;
- 2) Ernennung eines Liquidators;
- 3) Festlegung der Befugnisse des Liquidators.

IV.- Nach diesen Erklärungen fasste die ausserordentliche Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Auflösung der Gesellschaft und erklärt sie ab dem heutigen Tag als «in Liquidation» gesetzt.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Herrn Nicolas Schleich, vorgenannt, zum Liquidator der Gesellschaft zu ernennen.

Er wird sämtliche Befugnisse haben zur Ausübung seines Mandates, inbegriffen diejenige, welche in Artikel 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften enthalten sind.

Da nunmehr die Tagesordnung erschöpft ist, und niemand das Wort mehr ergreift, wurde die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Generalversammlung haben die Mitglieder des Büros gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. Schleich, J. Ney, G. Greven, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 91S, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für Ausfertigung, zum Zweck der Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg, den 16. Juli 1996.

J.-P. Hencks.

(25177/216/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

S.R.T., SCIENTIFIC RESEARCH AND TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.717.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société TRIEUX INV. INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, 8,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 19 juin 1996, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

– La société anonyme S.R.T., SCIENTIFIC RESEARCH AND TECHNOLOGY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23.717, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 57 du 4 mars 1986 et les statuts en ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 4 mars 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 150 du 6 juin 1986.

– Le capital social est fixé à cent mille Deutsche Mark (100.000,- DEM), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille Deutsche Mark (1.000,- DEM) chacune.

– La société TRIEUX INV. INC. est devenue propriétaire des cent (100) actions dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

– Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

– Tous les actifs de la société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

– Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.

– Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

– Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 91S, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

F. Baden.

(25167/200/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

AGENCE IMMOBILIERE MELO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) Madame Sofia Nogueira Melo Salazar, commerçante, demeurant à Luxembourg.

2) Monsieur José Agostinho Figueira De Faria, chauffeur, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société prend la dénomination de AGENCE IMMOBILIERE MELO.**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 5.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant l'achat, la construction, la vente et la location de tout ou partie d'immeubles pour le compte de la société ou pour le compte de tiers.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital social, Parts sociales**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Madame Sofia Nogueira Melo Salazar, prénommée, trois cent cinquante parts sociales (350)

2. Monsieur José Agostinho Figueira De Faria, prénommé, cent cinquante parts sociales (150)

Total: cinq cents parts sociales (500)

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Titre III. Administration****Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

2. L'assemblée générale désigne comme gérante:

Madame Sofia Nogueira Melo Salazar, prénommée.

La gérante a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Nogueira Melo Salazar, J.A. Figueira De Faria, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1996, vol. 91S, fol. 53, case 22. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 juillet 1996.

G. Lecuit.

(25193/220/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

T. R. Luxembourg B 53.248.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-seventh of June.

Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was continued the General Meeting of shareholders of YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (T.R. Luxembourg B 53.248), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 29th of November 1995, published in the Mémorial C, number 94 of February 23, 1996. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of the 13th of February 1996.

The meeting was opened at 2.30 p.m. with Mr Louis Triay, barrister-at-law, residing in Gibraltar, in the chair, who appointed as secretary Mr Jacob Huisman, Director of Companies, residing in Goes (NL).

The meeting elected as scrutineers Mr Wolfgang A. Baertz, Managing Director of DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., residing in Luxembourg and Mr Rory C. Kerr, Director of Companies, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That all the shares being registered shares, notices for the present general meeting have been sent to all the shareholders by registered mail on May 13th and on May 14th, 1996.

II. - That the agenda of the meeting is the following:

To consider, and if thought fit, amend the Articles of Incorporation so as to authorise the directors, for a period of one year from the date of the amendment of the Articles of Incorporation to this effect, to issue shares up to an aggregate nominal amount representing ten per cent (10 %) of the subscribed and issued share capital of the Company to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued).

III. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled «ne varietur» by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. - As appears from the said attendance list, seventy-nine thousand three hundred and ninety-seven (79,397) shares out of one hundred and nine thousand twenty-two (109,022) shares, representing the whole corporate capital, are present or represented at the present meeting.

V. - That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the item of the agenda.

The Chairman read the special report of the Board of Directors established in accordance with Article 32-3(5) of the law on commercial companies. A copy of this report will remain annexed to the present deed.

Then the general meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to authorise the directors, for a period of one year from this day on, to issue shares up to an aggregate nominal amount representing ten per cent (10%) of the existing subscribed and issued share capital of the Company to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The authorised capital is thus fixed at one hundred and forty-nine thousand nine hundred and five point twenty-five Irish Pounds (IEP 149,905.25)

Second resolution

The general meeting resolves to amend Article 5.2. of the Articles of Incorporation as follows:

«5.2. The authorised capital is fixed at one hundred and forty-nine thousand nine hundred and five point twenty-five Irish Pounds (IEP 149,905.25). During the period from the date of the amendment of these Articles of Incorporation to the statutory annual general meeting in 1997, the Directors are authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.»

These resolutions have been passed as follows:

- 79.390 votes for

- 7 votes against

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est continuée, l'Assemblée Générale des actionnaires de la société anonyme YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.248, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 94 du 23 février 1996. Les statuts en ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 13 février 1996.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Louis Triay, barrister-at-law, demeurant à Gibraltar,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jacob Huisman, Administrateur de sociétés, demeurant à Goes (NL).

L'Assemblée choisit comme scrutateurs, Monsieur Wolfgang A. Baertz, Administrateur-Délégué DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., demeurant à Luxembourg et Monsieur Rory C. Kerr, Administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée générale a été convoquée par lettres recommandées adressées à tous les actionnaires en date des 13 et 14 mai 1996.

II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

ordre du jour

Délibérer, et le cas échéant, modifier les statuts de la Société en ce sens que le Conseil d'Administration soit autorisé, pour la durée d'un an à partir du jour de la modification des statuts à cet effet, à émettre des actions jusqu'à un montant nominal total représentant dix pour cent (10%) du capital souscrit et émis de la Société à telles personnes et à telles conditions qu'il jugera convenables (et spécialement sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions émises)

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

IV. Qu'il résulte de la liste de présence que sur les cent neuf mille vingt-deux (109.022) actions représentant l'intégralité du capital social, soixante-dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-sept (79.397) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V. Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration établi en conformité avec l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales. Une copie de ce rapport restera annexée aux présentes.

Ensuite l'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'Administration, pour la durée d'un an à partir de ce jour, à émettre des actions jusqu'à un montant nominal total représentant dix pour cent (10%) du capital actuellement souscrit et émis de la Société à telles personnes et à telles conditions qu'il jugera convenables et spécialement sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions émises.

Le capital autorisé est ainsi fixé à cent quarante-neuf mille neuf cent cinq virgule vingt-cinq livres irlandaises (IEP 149.905,25).

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 5.2. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«5.2. Le capital autorisé est fixé à cent quarante-neuf mille neuf cent cinq virgule vingt-cinq livres irlandaises (IEP 149.905,25) Durant la période courant de la date de la modification de ces Statuts jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 1997, les Administrateurs sont autorisés à émettre des actions et à accorder des options pour la souscription à des actions, aux personnes et dans les conditions qui leur semblent appropriés et spécifiquement de procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions émises.»

Ces résolutions ont été prises comme suit:

- 79.390 voix pour

- 7 voix contre

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Triay, J. Huisman, W. A. Baertz, R. C. Kerr et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 91S, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

F. Baden.

(25188/200/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1996.

YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.248.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

F. Baden.

(25189/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

TRANSWORLD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.715.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TRANSWORLD HOLDINGS S.A. qui a été tenue en date du 12 juillet 1996 à Luxembourg, que Madame Irene Spoerry, demeurant à CH-8702 Zollikon-Zürich, Zumikerstrasse 18, est nommée administrateur de la société en remplacement de Monsieur Yuri Livchits.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

M^e Guy Ludovissy.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25178/309/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

BENDER S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Mademoiselle Martine Reicherts, fonctionnaire, née à Luxembourg, le 13 avril 1957, demeurant à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jean Reicherts, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 juin 1996, laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

2) Monsieur Jean Reicherts, employé privé, né à Luxembourg, le 1^{er} avril 1959, demeurant à Luxembourg. Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société civile immobilière qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

I. Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait acquérir. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 2. La société prend la dénomination de BENDER S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de ce jour.

Elle pourra être prorogée pour une durée indéterminée par décision unanime de tous les sociétaires ou leurs ayants droit.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est à Luxembourg.

II. Apports - Capital social - Cession des parts - Droits des associés

Art. 5. Il est créé cent (100) parts d'intérêt d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport:

1) Mademoiselle Martine Reicherts, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2) Monsieur Jean Reicherts, préqualifiée, une part sociale	<u>1</u>
Total: cent parts sociales	100

Le fonds social de cent mille francs a été mis en espèces à la disposition de la société, ainsi que les sociétaires le reconnaissent.

Art. 6. La cession des parts s'opèrera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

IV. Administration de la société

Art. 10. L'administration et la gestion de la société sont exercées conjointement par les sociétaires.

Art. 11. La gestion journalière de la société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la société vis-à-vis des tiers.

Art. 12. Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leur lieu et place.

V. Assemblée générale

Art. 13. Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire.

Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Mademoiselle Martine Reicherts, préqualifiée, est chargée de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de la représenter vis-à-vis des tiers.

2) Le siège de la société est établi à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

Frais

Les dépenses, frais, charges et rémunérations qui incombent à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute, les états civils indiqués ayant été certifiés par le notaire d'après des extraits du registre de l'état civil.

Signé: J. Reicherts, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 91S, fol. 89, case 1. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(25195/230/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

ARIA DENTAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4108 Esch-sur-Alzette, 13, route d'Ehlerange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. Monsieur Richard Frings, négociant en fournitures dentaires, demeurant à L-9639 Boulaide, 35, rue Jérôme de Busleyden.

2. Monsieur Gilles Damming, employé privé, demeurant à L-4975 Bettange-Mess, 33, rue de Dippach.

3. La société anonyme à responsabilité limitée de droit français ARIA DENTAL, S.à r.l., avec siège social à F-75008 Paris, 35, rue de Surène,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 399.410.075,

ici représentée par ses gérants Messieurs Dominique Cauquot, demeurant à F-91830 Le Coudray Montceaux, 9, rue Gabrielle d'Estrées et Gilles Guerre, demeurant à F-78350 Les Loges en Josas, 7, rue des Tilleuls.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARIA DENTAL LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce en gros et en détail de produits médico-dentaires.

Elle pourra faire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ainsi que le prise de participations sous quelque forme dans toutes sociétés du même genre.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières ou financières généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives. La société pourra émettre des certificats nominatifs représentant un multiple d'actions. Toutefois, la propriété des actions au regard de la Société s'établit par l'inscription dans le registre des actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les quinze (15) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions du paragraphe trois de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du prédit délai de quinze (15) jours.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions à un prix de rachat qui ne pourra, en aucun cas, être inférieur au plus bas de la valeur nominale de l'action ou de l'actif net par action.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

Le prix est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession. Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

L'assemblée générale fixe leur nombre ainsi que leur rémunération.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à de tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis de tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à 10.00 heures, et ce pour la première fois en 1997.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1996.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- francs luxembourgeois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Richard Frings, négociant en fournitures dentaires, demeurant à L-9639 Boulaide, 35, rue Jérôme de Busleyden, cinq cent dix actions	510	
libérées à concurrence d'un quart, savoir		159.375,-
2. Monsieur Gilles Dammig, employé privé, demeurant à L-4975 Bettange-Mess, 33, rue de Dippach, deux cent quarante actions	240	
totaletement libérées, savoir		300.000,-
3. La société anonyme à responsabilité limitée de droit français ARIA DENTAL, S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro B 399.410.075, deux cent cinquante actions	250	
totaletement libérées, savoir		312.500,-
Total: mille actions	1.000	LUF 771.875,-

Le prdit capital a t libr  concurrence de 771.875,- LUF, qui se trouvent ds  prsent  la disposition de la nouvelle socit, ainsi qu'il en a t justifi au notaire qui le constate expressment.

Les 510 actions souscrites par Monsieur Richard Frings devront tre libres pour chaque action moyennant 937,- LUF, sur premire demande de la part de la socit.

Assemble gnrale extraordinaire

Et immdiatement aprs la constitution de la socit, les actionnaires reprsentant l'intgralit du capital social et se considrant comme dment convoqus, se sont runis en assemble gnrale et ont pris,  l'unanimit des voix, les dcisions suivantes:

- 1) L'adresse de la socit est fixe  L-4108 Esch-sur-Alzette, 13, route d'Ehlerange.
- 2) Le nombre des administrateurs est fix  quatre.

Sont appels aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant  la fin de l'assemble gnrale statuant sur l'exercice 2001:

- a) Monsieur Richard Frings, ngociant en fournitures dentaires, demeurant  L-9639 Boulaide, 35, rue Jrme de Busleyden.
- b) Monsieur Gilles Damming, employ priv, demeurant  L-4975 Bettange-Mess, 33, rue de Dippach.
- c) Monsieur Gilles Guerre, grant de socit, demeurant  F-78350 Les Loges en Josas, 7, rue des Tilleuls.
- d) Monsieur Dominique Cauquot, grant de socit, demeurant  F-91830 Le Coudray Montceaux, 9, rue Gabrielle d'Estres.

3) Est appel aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant  la fin de l'assemble statuant sur l'exercice 2001, Monsieur Guy Frings, architecte en retraite, demeurant 35, rue Jrme de Busleyden  L-9639 Boulaide.

4) Le conseil d'administration est autoris  dlguer les pouvoirs de gestion journalire  un ou plusieurs de ses membres.

Runion du conseil d'administration

Le conseil d'administration, se composant des administrateurs ci-avant nomms et ici prsents, s'est runi et a pris,  l'unanimit, les dcisions suivantes:

Premire dcision

Monsieur Richard Frings, prnomm, est lu aux fonctions de prsident du conseil d'administration.

Deuxime rsolution

Monsieur Richard Frings et Monsieur Gilles Damming, prnomms, sont dsigns administrateurs-dlgus avec pouvoir de reprsenter et d'engager la socit pour les actes de gestion journalire.

Dont acte, fait et pass  Luxembourg-Eich en l'tude du notaire instrumentant, date qu'en tte des prsentes.

Et aprs lecture faite et interprtation donne, les comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prnom usuel, tat et demeure, ils ont tous sign avec Nous, notaire, le prsent acte.

Sign: R. Frings, G. Damming, D. Cauquot, G. Guerre, P. Decker.

Enregistr  Luxembourg, le 3 juillet 1996, vol. 91S, fol. 90, case 11. – Reu 12.500 francs.

Le Receveur (sign): J. Muller.

Pour expdition conforme, dlivre sur papier libre, aux fins de la publication au Mmorial, Recueil des Socits et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 juillet 1996.

P. Decker.

(25194/206/207) Dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

C.E.T., COMBINED EUROPEAN TRANSPORT, S. r.l., Socit  responsabilit limite.

Sige social: L-6852 Manternach, 26K, Cit Syrdall.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre juillet.

Par-devant Matre Andr-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de rsidence  Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Domenico Balestrucci, transporteur, demeurant  Milan, Via G. Salvemini, n 5 (Italie).
- 2) Monsieur Ruggiero Balestrucci, transporteur, demeurant  Milan, Via Martinazzoli, n 4 (Italie).

Lesquels comparants ont dclar avoir constitu entre eux une socit  responsabilit limite dont ils ont arrt les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est form par les prsentes entre les propritaires des parts ci-aprs cres et de celles qui pourraient l'tre ultrieurement, une socit  responsabilit limite qui sera rgie par les lois y relatives et par les prsents statuts.

Art. 2. La Socit a pour objet l'expdition de marchandises.

En gnral, la Socit pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financires, mobilires et immobilires se rattachant directement ou indirectement  son objet ou  tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le dveloppement.

Art. 3. La socit prend la dnomination de C.E.T., COMBINED EUROPEAN TRANSPORT, S. r.l.

Art. 4. Le sige social de la Socit est tabli  Manternach.

Il pourra tre transfr en tout autre lieu d'un commun accord entre les associs.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles entre non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V. - Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1996.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Monsieur Domenico Balestrucci, préqualifié, cinquante et une parts sociales	51
2) Monsieur Ruggiero Balestrucci, préqualifié, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée Monsieur Domenico Balestrucci, préqualifié, lequel pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi à L-6852 Manternach, 26K, Cité Syrdall.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Balestrucci, R. Balestrucci, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, vol. 92S, fol. 7, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(25197/230/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

BUSINESS CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme PRIMECITE INVEST S.A., avec siège à Pétange, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à Pétange.

2) Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BUSINESS CORPORATION S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet une agence d'affaires. Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement faire mettre en valeur ces affaires et brevets accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobiliers ou mobiliers qui peuvent être utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme PRIMECITE INVEST S.A., préqualifiée 1.249 actions

2) Monsieur Pascal Wagner, préqualifié 1 action

Total mille deux cent cinquante 1.250 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 1997.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateur:

a) Monsieur Pascal Wagner, préqualifié.

b) Madame Renée Wagner-Klein, sans état, demeurant à Pétange.

c) La société PRIMECITE INVEST S.A, préqualifiée.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société anonyme INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., avec siège à Pétange.

4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

5. Le siège social de la société est fixé à L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 1996, vol. 826, fol. 1, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 2 juillet 1996.

G. d'Huart.

(25196/207/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

CHADYS INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois juillet.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. La société ALPHA TRUST LIMITED, ayant son siège social à Charlestown (Ile Nevis), National Bank Building, Mémorial Square, P.O. Box 556,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 28 juin 1996.

2. La société ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Skelton Building, Main Street, P.O. Box, 3136 Road Town,

ici représenté par Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Mertert,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 juin 1996.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CHADYS INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur des brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF), divisé en mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième lundi du mois de mai, à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) ALPHA TRUST LIMITED, préqualifiée, une action	1
2) ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, préqualifiée, une action	1
3) ALPHA TRUST LIMITED, préqualifiée, mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit actions pour la nue-propriété, et ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, préqualifiée, mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit actions pour l'usufruit	1.498
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux cent vingt mille francs luxembourgeois (220.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateur:

- 1) La société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
- 2) Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder;
- 3) Monsieur Robert Zahlen, ingénieur commercial, demeurant à L-1258 Luxembourg, 18, rue Jean-Pierre Brasseur.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2001.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Invernizzi, employé privé, demeurant à L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic Martha.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2001.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Rentmeister, T. Stockreiser, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 10 juillet 1996, vol. 407, fol. 57, case 2. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Santioni.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

A. Weber.

(25198/236/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

ULRAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.759.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1995 et 1994, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 481, fol. 32, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 avril 1996

Conseil d'administration

Le conseil d'administration en fonction pour l'exercice 1996 se compose comme suit:

- Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques, Howald (Luxembourg),
- Yolande Johanns, employée privée, Reckange-sur-Mess (Luxembourg),
- Jean-Paul Reiland, employé privé, Bissen (Luxembourg).

Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes en fonction pour l'exercice 1996 est Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck (Luxembourg).

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Signature.

(25180/750/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

ULRAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 10.563.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1995 et 1994, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 481, fol. 32, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 1996

Conseil d'administration

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour la durée d'un an. Suite à cette décision, le conseil d'administration en fonction pour l'exercice 1996 est composé comme suit:

- Thomas Leysen, armateur, demeurant à B-2020 Anvers;
- Christian Leysen, ingénieur commercial, demeurant à B-2600 Berchem;
- Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck;
- Carine Reuter-Bonert, administrateur de sociétés, demeurant à L-3332 Fennange.

Commissaire aux comptes

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant au 1, rue de Montmédy à B-6767 Lamorteau pour la durée d'un an.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité du bénéfice pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

F. Mangen
Administrateur

(25181/750/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

VETINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 33.738.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 juillet 1995

Madame Françoise Dumont, sous-directrice, Légglise (Belgique), a été cooptée administrateur en remplacement de Monsieur Marc Bugey dont elle terminera le mandat.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1996.

Certifié sincère et conforme
F. Dumont D. Mauss
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 474, fol. 26, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(25186/063/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

TRUST INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société EQUITY AND LAW CORP. S.A., avec siège social à Panama, ici représentée par la société LARKHALL INTERNATIONAL CORP., avec siège social à Panama, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 16 février 1996, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

elle-même ici représentée par Madame Carol Flammang, employée privée, demeurant à Dudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 31 janvier 1995, qui est restée annexée à un acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks en date du 20 mars 1995, n° 159 de son répertoire.

Ladite comparante, agissant par son mandataire préqualifié, a exposé ce qui suit:

1.- La société anonyme TRUST INVESTMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée sous la dénomination de CHASE INVESTMENT S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 juillet 1991, publié au Mémorial C, n° 14 du 17 janvier 1992, et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 août 1992, publié au Mémorial C, n° 566 du 3 décembre 1992, portant adoption de la dénomination actuelle, et suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} juin 1993, publié au Mémorial C, n° 408 du 8 septembre 1993.

2.- Le capital social actuel est fixé à soixante-dix millions de francs (70.000.000,- frs), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- frs) chacune, entièrement libérées.

3.- La comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la société, ce dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentaire.

Ensuite la comparante, représentée comme il est dit et agissant comme seule actionnaire de la société TRUST INVESTMENT S.A., a déclaré expressément vouloir dissoudre la société prédite.

A cet égard, elle expose au notaire que tout le passif social a été apuré avant les présentes, que tout l'actif se trouve repris par elle et que dès lors la liquidation de la société se trouve achevée, le tout sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Et aussitôt, il a été procédé à la lacération des actions.

Les livres et documents de la société dissoute resteront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Flammang, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1996, vol. 91S, fol. 57, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1996.

J.-P. Hencks.

(25179/216/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, administrateur de sociétés, demeurant à L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl;

2) Monsieur Jan Johannes Marinus Kat, administrateur de sociétés, demeurant à L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 15 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 543 du 24 novembre 1992, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

«**Art. 13.** Le décès d'un gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 15 des statuts comme suit:

«**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.»

Quatrième résolution

Les associés confirment le mandat de Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, administrateur de sociétés, demeurant à L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl, comme gérant de la société.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Vainker Bouvier de Lamotte, J.J. M. Kat, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1996, vol. 91S, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

F. Baden.

(25183/200/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

F. Baden.

(25184/200/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.

VERWALTER-FONDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 48.675.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 1996

Monsieur Reinhard Hartl a été nommé administrateur en remplacement de Dr. Stefan Leberfinger, démissionnaire.

Composition du conseil d'administration

MM. Robert Reckinger, président;

Reinhard Hartl;

Heinz-Joachim Rudolph;

Michael Stammer;

Mme Françoise Barthel.

Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 50, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25185/007/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1996.